

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL

Nom :	Prénom :
Profession :	
N° d'identification (ADELI ou SIRET) :	
N° ordinal :	
Adresse complète d'exercice :	
Adresse mail :	

Le Professionnel déclare :

- adhérer à l'association « Réseau de Santé CAP2S »
- accepter de recevoir par mail un exemplaire des statuts, de la convention constitutive, du règlement intérieur, ainsi que de la charte du Réseau (documents téléchargeables sur le site internet, en cours de construction)
- avoir pris connaissance de la charte du Réseau correspondant à sa catégorie professionnelle et y adhérer pleinement
- respecter les valeurs, les principes, les objectifs et modalités de fonctionnement du Réseau, et notamment ceux relatifs aux conditions d'inclusion et de sortie.

Les professionnels adhérant au Réseau de Santé CAP2S s'engagent, par la signature du présent document d'adhésion, à respecter les modes de vie et les choix des patients ainsi qu'à mettre en commun les informations nécessaires et utiles relatives aux patients afin de coordonner au mieux leur parcours de santé (*Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel* : « Art. R. 1110-1.-Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite : 1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ; 2° Du périmètre de leurs missions »).

Il en ressort donc la nécessité stricte et absolue de respecter les règles du secret médical partagé, pour les professionnels de santé qui en relèvent, ainsi que celles de la confidentialité pour les autres professionnels (*Code de la Santé Publique, article L.1110-4 issu de la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades*).



Les structures adhérentes au Réseau de Santé CAP2S déclarent s'engager à faire respecter ces règles par l'ensemble de leurs salariés.

Pour sa part, le patient, en signant le document d'adhésion, accepte le principe de diffuser les informations nécessaires et utiles le concernant, à l'ensemble des acteurs intervenant à son domicile et participant à sa prise en soin.

Il est informé que chaque professionnel qui intervient dans ses soins et son accompagnement, est soumis au secret de par son statut, conformément aux textes régissant les différentes professions et à la réglementation pénale.

Le patient est également informé et donne son accord à ce que ses données personnelles soient retranscrites dans le système informatisé communiquant du Réseau de Santé CAP2S. En outre, si sa situation individuelle nécessite une réunion de concertation pluridisciplinaire avec l'ensemble des professionnels de santé impliqués, le patient en est informé, son accord est recherché, ses besoins et attentes sont recueillis et discutés lors de cette réunion (à défaut de sa présence).

Des prestations dérogatoires sont accordées pour certains professionnels libéraux ayant formalisé leur adhésion au Réseau. Le type et leur montant sont fixés et financés par l'Agence Régionale de Santé annuellement. La liste des prestations est donc redéfinie chaque année. Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé par le Réseau de Santé CAP2S. Pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient. En revanche, afin d'être indemnisé, chaque professionnel établira un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant l'identifiant du patient, la date et la nature de la prestation réalisée. Il appartient au Réseau de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

Dans le cadre de la politique de gestion des données personnelles :

j'accepte

je refuse

de recevoir des informations concernant l'activité du réseau (formations, journées d'échange....).

Conformément au Nouveau Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos coordonnées ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Notre base sert uniquement à vous informer sur l'actualité du réseau.

Pour tout complément d'information concernant le traitement des données personnelles, vous pouvez vous reporter à la « notice d'utilisation des données personnelles »

*Les informations personnelles vous concernant sont conservées durant la totalité de votre activité, de manière sécurisée et sont seulement accessibles aux personnes habilitées. En outre, conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : dpo@cap2s.org
En cas de non-respect des modalités du RGPD, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.*

Date :

Signature :

A adresser par courrier au Réseau de Santé CAP2S
31 rue Berthelot 42100 Saint-Etienne

Accusé de réception par le Réseau de Santé CAP2S :
Adhésion enregistrée le